

Visa TD à faible taux

Sommaire
du Produit



**Couvertures d'assurance offertes
par la carte de crédit
Visa* TD à faible taux**

**ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT –
SOMMAIRE**

**Fournie par la TD, Compagnie d'assurance
habitation et auto**

Assurance achats et protection
de garantie prolongée

5

* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association, utilisée sous licence.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

VOIR AU VERSO

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance
habitation et auto

*Couvertures d'assurance offertes par la carte
de crédit Visa* TD à faible taux*

Assurance achats et protection de garantie
prolongée

**Le présent sommaire de produit représente
une source importante d'information.**

Le texte qui suit offre un aperçu des
caractéristiques et des avantages des
couvertures d'assurance offertes par votre
carte Visa Couvertures d'assurance offertes
par la carte de crédit Visa TD à faible taux.
Les modalités des couvertures d'assurance
figurent dans *votre certificat d'assurance
(le « certificat »)* et les contrats collectifs de
base qui régissent votre couverture. Tous les
termes clés sont en italiques et sont définis
dans *votre certificat.*

Vous pouvez consulter le certificat
(td.com/contrats) pour obtenir de plus
amples renseignements sur les couvertures
d'assurance offertes par la carte
Visa TD à faible taux.

ASSUREUR

**Compagnie d'assurance habitation
et auto TD**

P.O. Box 1 TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1A2
Tél. : 1-866-361-2311

Compagnie d'assurance habitation et
auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le
numéro de client : 2000471829

DISTRIBUTEUR

La Banque Toronto-Dominion

P.O. Box 1 TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1A2
Tél. : 1-800-983-8472

ADMINISTRATEUR

Gestion Global Excel inc. (« Global Excel »)

73, rue Queen

Sherbrooke (Québec) J1M 0C9

Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Visa TD à faible taux, à moins d'indication contraire :



Traitement des plaintes :

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez vous rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse :

<https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.



Fausse déclaration : Lorsque vous faites affaire avec l'assureur, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'assureur ne réglera pas une réclamation si vous, une personne assurée aux termes de votre *certificat* ou toute personne agissant pour votre compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'assureur ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.



Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, *vous ne voulez pas ces couvertures d'assurance, vous pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.*



Coût : *Votre carte Visa TD à faible taux comporte des frais annuels exigés par votre fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Visa TD à faible taux.*



Réclamations : *Vous devrez présenter votre réclamation à notre administrateur en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :*

- **Assurance achats et protection de garantie prolongée**
 - 90 jours; se reporter à l'article 6 « Comment présenter une demande de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements.
-

Dès que *nous* aurons approuvé la réclamation, *nous vous* en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la réclamation, *nous vous* informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. *Vous* pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux

renseignements à *notre administrateur*. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'article sur les réclamations applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de *votre certificat*.



Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
<u>Assurance achats et protection de garantie prolongée</u>	<p><i>Titulaire de carte principal</i></p> <p><i>Titulaire de carte supplémentaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le ou les achats doivent être effectués par le ou les <i>titulaires du compte</i> (certaines exclusions s'appliquent). • La carte de crédit doit être <i>en règle</i>; et • Le <i>titulaire de compte</i> doit être résident du Canada.

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *titulaire du compte* » de chaque *certificat*.

Assurance achats et protection de garantie prolongée

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDVP112008 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion Bank (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance achats offre une couverture à l'égard des *articles assurés* achetés au moyen de la carte Visa TD à faible taux au cours quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat, sauf les exclusions prévues dans le *certificat*, assurance qui est complémentaire à toute autre assurance applicable. En cas de perte, de vol ou de dommage assuré, l'article sera remplacé ou réparé, sinon le *titulaire du compte* obtiendra le remboursement du *prix d'achat*.

La protection de garantie prolongée offre une protection de garantie prolongée à l'égard des articles assurés. La couverture commence immédiatement après l'expiration de la *garantie du fabricant* pour une période de la garantie du fabricant ou un (1) ans, selon la première des deux échéances, à l'égard des articles assurés achetés au moyen de la carte Visa TD à faible taux tant et aussi longtemps qu'une *garantie du fabricant* est en vigueur au Canada (la protection automatique se limite aux garanties de moins de cinq ans). Les *garanties du fabricant* de plus de cinq (5) ans sont couvertes si le titulaire les enregistre auprès de notre administrateur dans la première année suivant l'achat de l'article.

Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
Assurance achats	Couvre de nouveaux articles admissibles que <i>vous</i> achetez au moyen de <i>votre</i> carte de crédit TD s'ils sont volés ou endommagés dans les 90 jours suivant l'achat.
Protection de garantie prolongée	Couvre de nouveaux articles admissibles que <i>vous</i> achetez au moyen de <i>votre</i> carte de crédit TD. Si l'article est assorti d'une <i>garantie du fabricant</i> en vigueur au Canada, <i>vous</i> pourriez avoir droit de doubler la période de garantie jusqu'à concurrence de 12 mois additionnels.

Note : Le plafond cumulatif viager des indemnités par *titulaire du compte* est de 60 000 \$ pour toutes les cartes de crédit TD du *titulaire du compte*.

Limites et exclusions

Assurance achats :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, les articles suivants sont exclus :

- l'argent comptant ou son équivalent
- les objets d'art
- les denrées périssables
- les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, etc.

De plus, la perte ou les dommages découlant des risques suivants seront exclus :

- l'abus ou la fraude
- des inondations ou des tremblements de terre

- une guerre ou des hostilités
- l'usure normale

Protection de garantie prolongée :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions, qui s'ajoutent à celles qui figurent dans la *garantie du fabricant*. Par exemple, les exclusions suivantes peuvent s'appliquer :

- l'usure ou la réduction progressive du rendement
- les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, etc.
- des actes volontaires ou des omissions et l'installation incorrecte
- des articles de montre usagés ou déjà possédés

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Exclusions » (article 5), « Modalités générales » (article 8) et « Limites de la police » (article 4) de *votre certificat*.

TD Canada Trust



599463(0823)
50416249

MCC905091
12462 PS F 0823